

Droit à l'image : Autorisation (*note explicative page suivante*)

Je, soussigné(e),

autorise le Club B.tonic's, Association des retraités du Groupe Bouygues Construction, et de toute entité du Groupe Bouygues ayant signé une convention avec le Club :

- à utiliser les prises de vues me représentant ou les enregistrements de ma voix au cours de voyages, de visites de chantiers, d'expositions ou de toutes sorties organisées par le Club B.tonic's ;
- et à les diffuser sur tout support de communication du Club B.tonic's et notamment sur ses sites Internet (partiellement ouvert au public), extranet et intranet;

Des photos sur lesquelles j'apparaîs pourront être utilisées pour illustrer les sites internet de partage de contenus vidéo et photos pour lesquels les sociétés du Groupe Bouygues possèdent un compte.

L'enregistrement de mon image/ma voix sera réalisé sous l'autorité du Club B.tonic's.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et pour une période de un (1) an.

Fait à _____ le _____

Signatures

L'adhérent(e)

Le conjoint ou le compagnon

L'invité extérieur

Souscription à une Responsabilité Civile Individuelle

Je dispose, à titre personnel, d'une assurance individuelle de responsabilité civile afin de couvrir les risques encourus du fait de ma responsabilité civile et pénale, conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Club.

Fait à _____ le _____

Signature de l'adhérent(e)

Note explicative du Droit à l'image

Le droit à l'image est un droit exclusif que vous avez sur votre image et l'utilisation qui en est faite. Les images peuvent être des photos ou vidéos sur lesquelles vous apparaissiez et êtes reconnaissable, quel que soit le contexte : vacances, événement familial, manifestation culturelle ou religieuse, etc.

Certaines images ne nécessitent pas d'autorisation des personnes concernées, sous réserve de ne pas porter atteinte à la dignité de la personne représentée. Exemples :

- Images d'événements d'actualité qui peuvent être publiées sans l'autorisation des participants au nom du droit à l'information ou de création artistique
- Images de personnalités publiques dans l'exercice de leur fonction (élus par exemple) à condition de les utiliser à des fins d'information
- Images illustrant un sujet historique.

Avant toute diffusion de votre image, le diffuseur doit obtenir votre accord écrit en précisant quand et où il a obtenu cette image. Cet accord est donné pour un usage précis et ne doit pas être généralisé.

Votre accord doit être obtenu si votre image est réutilisée dans un but différent de la première.

Votre consentement à être photographié ne donne pas pour autant votre accord pour la diffusion de l'image (par exemple sur internet). Il faut également votre accord pour cette diffusion.

Même dans un lieu public, l'accord des personnes apparaissant de manière isolée et reconnaissable est nécessaire pour la diffusion de l'image.

En conséquence, la loi est ainsi ,qui nous oblige à vous demander de nous retourner l'autorisation ci-jointe, remplie et signée pour vous- même et votre conjoint, s'il vous accompagne.